

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail * Démocratie * Paix

DECRET N° 04/462 du 15.5.84
/MEN.UMNG.SG.BPAAD

Portant promotion de certains enseignants
en service à l'Université Marien NGOUABI.

VISAS/

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU la loi 15/82 du 3 Février 1982 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
VU l'Ordonnance 9/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
VU l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université de Brazzaville ;
VU l'Ordonnance 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville ;
VU le Décret 84/575 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville ;
VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université de Brazzaville ;
VU le Décret 76/433 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI
VU le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
VU le Décret 80/544 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
VU le Rectificatif 81/01 du 26 Janvier 1981 au Décret 80/544 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
VU le Décret 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un membre du Conseil des Ministres ;
VU le Décret 80/530 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat
VU le Décret 81/707 du 19 Octobre 1981 complétant l'article 2 du Décret 80/530 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
VU les textes de dernière promotion concernant les intéressés.

RECT/UMNG.

D G T F P

D E C R E T : - 2 -

Article 1er : Les enseignants ci-dessous désignés, en service à l'Université Marien NGOUABI et qui remplissent les conditions d'ancienneté exigées par l'article 9 du Décret 81/575 du 29 Septembre 1981 susvisé, sont promus à l'échelon supérieur de leur grade suivant le tableau ci-après :

NOMS	ET	PRÉNOMS	ANCIENNE PROMOTION		NOUVELLE PROMOTION		DATE DE		DATE DE	
			GRADE	ECHOLON	INDICE	GRADE	ECHOLON	INDICE	PRESENCE	EFFET
1-		HOSCHIE Diédonné	As. 2° Cl	3ème	1010	13-8-81	As. 3° Cl	4ème	1110	13-8-83
2-		MALONGA Bernard	As. 1ère Cl	1er	1340	11-10-81	As. 1ère Cl	2ème	1400	11-10-83
3-		MOITSINGA Norbert	"	3ème	1540	11-10-81	"	4ème	1680	11-10-83
4-		ONLANGUS Richard	As. 2° Cl	3ème	1010	13-12-81	As. 2° Cl	4ème	1110	13-12-83
5-		ONTSIRA Jules	As. 2° Cl	3ème	1400	15-12-81	As. 2° Cl	7ème	1540	15-12-83
6-		YOMA Paul	M.A. 3° Cl	3ème	1540	15-12-81	M.A. 2° Cl	4ème	1680	15-12-83
7-		ELENGA SAMIR Joseph	"	4ème	1680	15-12-81	"	5ème	1750	15-12-83
8-		ENGBA Julien	As. 1ère Cl	1er	1240	15-10-82	As. 1° Cl	2ème	1400	15-10-83
9-		GOMES Charles	M.A. 2° Cl	2ème	1400	15-11-81	M.A. 1° Cl	3ème	1540	15-11-83
10-		GANGOU André	As. 2° Cl	3ème	920	11-11-82	As. 2° Cl	3ème	1010	11-11-83
11-		MASSINI P. JUSSEJA Jonas	M.A. 2° Cl	1er	1340	17-11-81	M.A. 2° Cl	2ème	1500	17-11-83
12-		MARITA Grégoire	"	1er	1240	12-11-81	"	2ème	1400	12-11-83
13-		DEFOUONDIEN Omer	As. 2° Cl	5ème	1340	12-12-81	As. 2° Cl	6ème	1400	12-12-83
14-		MEYI Daniel	"	7ème	1540	17-10-81	As. 2° Cl	8ème	1680	17-10-83
15-		HOOUNA Paul	M.A. 2° Cl	2ème	1400	12-11-81	M.A. 1° Cl	3ème	1540	12-11-83
16-		MALOUNSI Marie Glinyélével	As. 1° Cl	1er	1240	12-11-81	As. 1° Cl	2ème	1400	12-11-83
17-		NIAMAYOUA Rosalie	As. 1° Cl	1er	1240	12-11-81	"	2ème	1400	12-11-83
18-		CLANDET Jérôme	As. 2° Cl	9ème	1820	17-10-81	As. 2° Cl	10ème	1950	17-10-83
19-		NGOUANGOU Jean Fulgence	As. 1° Cl	1er	1240	30-7-81	As. 2° Cl	2ème	1400	30-7-83

.../...

Article 2 : Le Présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates sus-indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine IDINGA-USA.-

Ampliations

PM/Cab
SGM/B/C
LEM/Cab
D.M.F.
D.G.A.F.
J.O.N.C.
U.N.G.
I.N.T.E.R.C.E.S.

1
1
2
2
2
1
20
19

BRAZZAVILLE, le 15 Mai 1964

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

ITIL-OSSETOUMBA-LEKOUZOU.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBE-MATSIONA.-